



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260326-2186401-AR

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le : 26/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_231

Objet : délégation de fonction et de signature à Monsieur Marouen Touibi, conseiller municipal délégué à la Ville Intelligente

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-02 du 20 mars 2026 fixant à 11 le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-03 du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-05 du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Commune de Vélizy-Villacoublay en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que les élections municipales se sont déroulées le 15 mars 2026 renouvelant le Conseil municipal dès le premier tour,

CONSIDÉRANT que Monsieur Marouen Touibi a été élu conseiller municipal lors de ces élections,

CONSIDÉRANT que l'élection du Maire et des adjoints s'est déroulée lors du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est seul en charge de l'administration communale,

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les délégations doivent être déterminées de façon précise,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d’agir dans le champ de la compétence déléguée,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par Monsieur Marouen Touibi, conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Marouen Touibi, conseiller municipal, reçoit délégation permanente de fonction et de signature sous ma responsabilité et sous ma surveillance dans le domaine relatif à la Ville intelligente.

Cette délégation comprend:

- définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la Commune dans son domaine de délégation,
- définir et suivre le programme des actions et manifestations mises en œuvre par les services en charge de son domaine de délégation,
- être l’interlocuteur des habitants pour toutes les questions en lien avec son domaine de délégation,
- recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers,
- définir les orientations et arbitrages permettant d’établir les budgets des services en charge de son domaine de délégation.

Article 2 : à cet effet, Monsieur Marouen Touibi pourra signer, pour son domaine de délégation énuméré à l’article 1:

- tous actes et courriers n’engageant pas le budget de la Commune,
- les conventions et contrats sans incidence financière,
- les marchés publics d’un montant inférieur à 4 000 € HT.

Article 3 : les actes et documents signés dans le cadre de cette délégation devront être revêtus de la mention suivante :

Pour le Maire,

Par délégation,

Marouen Touibi,

Conseiller municipal délégué à la Ville intelligente.

Article 4 : le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- transmis à Monsieur le Receveur Municipal,
- publié sur le site internet de la Commune et au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 mars 2026



Pascal Thévenot
Maire